

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'An deux mille seize, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2016

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr RUEL Damien donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian
Mr AUDRAIN Jacques donnant pouvoir à Mme LAUBRETON Maud.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mr YON Claude, Mme BLANCHARD Armelle

Madame Mireille CURUTCHET est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Mireille CURUTCHET, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption de la Charte des Comités de Quartiers

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Associative le 11 janvier 2016,
Vu la charte ci-annexée,

Considérant que la création des Comités de quartiers est une volonté affirmée de l'équipe municipale ; que celle-ci a pour objectif de permettre les échanges entre la municipalité et les Lagordais ; qu'elle permettra également de créer ou d'entretenir un lien social fort entre les habitants des quartiers ;

Considérant que les comités de quartiers sont des instances d'information, d'écoute, de débats concernant les projets d'aménagement de la ville dans son ensemble, la vie des quartiers ou encore l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'afin d'en favoriser le fonctionnement, il est proposé aux membres du Conseil municipal l'approbation d'une charte en précisant notamment les objectifs, les périmètres géographiques de chaque comités, la composition, les modalités de fonctionnement ; que la charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties ;

Considérant que la présente charte a fait l'objet d'une présentation en commission vie associative le 11 janvier 2016, laquelle a émis un avis favorable ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adoption de la charte des comités de quartiers dans les conditions exposées en annexe.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'adoption de la charte des comités de quartiers dans les conditions exposées en annexe.**

Convention cadre quadripartite entre le Centre Socio-Culturel « Les 4 vents », la CAF, le Conseil départemental et la commune

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-137 du conseil municipal du 16 décembre 2015 relative à la convention de partenariat entre le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents » et la commune ainsi qu'au versement d'une subvention pour l'année 2016,

Vu la décision de la commission sociale de la Caf du 8 décembre 2015,

Vu la convention cadre ci-annexée,

Considérant que par décision en date du 8 décembre 2015, la Commission sociale de la Caf a décidé d'agréer le projet du Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents » pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et de maintenir une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.301 €,

Considérant que cette convention précise le cadre de référence, les modalités de validation ainsi que les engagements des trois principaux partenaires du centre socio-culturel, à savoir la Caf, le Conseil Départemental et la commune de Lagord,

Considérant que la signature de la convention cadre ci-annexée engage les partenaires à établir leur propre convention financière avec le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents »,

Considérant que par sa délibération n°2015-137 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de partenariat entre la commune et le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents » ainsi que le versement d'une subvention de 165 000€ pour l'année 2016,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents », la commune de Lagord, le conseil départemental et la CAF ainsi que tout document y afférant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents », la commune de Lagord, le conseil départemental et la CAF ainsi que tout document y afférant.**

Cotisation au Conseil de l'ordre des architectes

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fiche de cotisation 2016 ci-annexée,

Considérant que la réalisation de bon nombre d'opérations de la collectivité implique l'intervention d'architectes ; que lorsque l'importance des projets ne nécessite pas l'appel à des cabinets privés d'architecture, les opérations sont réalisées par les services de la commune ;

Considérant que parmi son personnel technique, la commune de Lagord compte un ingénieur occupant un poste de Direction qui est inscrit à l'ordre des Architectes ;

Considérant que la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture prévoit la possibilité d'exercer la profession d'architecte en tant que fonctionnaire ;

Considérant que, grâce à cette inscription, la Commune de Lagord peut disposer du fruit des échanges d'un tel réseau de professionnels ; qu'en conséquence, il est proposé de prendre en charge la cotisation annuelle au Conseil National de l'Ordre des Architectes de cet agent ;

Considérant que le montant de la cotisation au Conseil National de l'Ordre des Architectes s'élève à 700€ ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre en charge les frais liés à l'inscription du Directeur du Pôle Cadre de Vie à l'ordre des architectes ainsi que les cotisations annuelles liées ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De prendre en charge les frais liés à l'inscription du Directeur du Pôle Cadre de Vie à l'ordre des architectes ainsi que les cotisations annuelles liées ;**

Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental de la Voirie

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-26 du 23 avril 2014 relative à la désignation des délégués et des représentants dans les associations et organismes publics,

Vu la démission en date du 2 septembre 2015 de Monsieur Gilles GUITTON conseiller municipal,

Considérant que par délibération n°2014-26 du 23 avril 2014, le conseil municipal de Lagord a désigné Messieurs CAILLAUD, LACORD et GUITTON en qualité de représentants au sein du Syndicat Départemental de la Voirie ;

Considérant que par courrier en date du 2 septembre 2015, M. Gilles GUITTON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal ; qu'il convient d'en tirer les conséquences et de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au Syndicat Départemental de la Voirie en respectant le principe de la représentation de l'ensemble du conseil municipal;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner M. Pierre LE HENAFF en qualité de représentant au sein du Syndicat Départemental de Voirie en remplacement de M. Gilles GUITTON ;

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- Désigner M. Pierre LE HENAFF en qualité de représentant au sein du Syndicat Départemental de Voirie en remplacement de M. Gilles GUITTON ;

Acceptation de l'offre d'achat de l'immeuble situé 11 rue de la Mousson

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération n°2015-50 du 24 juin 2015 relative à la vente de deux immeubles situés 11 rue de la Mousson et 3T rue du cimetière,

Vu l'avis des domaines daté du 21 décembre 2015, estimant le bien situé 11 rue de la Mousson au prix de 188.000 €,

Vu la délibération n°2016-1 du 10 février 2016 relative à la vente de l'immeuble situé 11 rue de la Mousson,

Vu le compromis de vente ci-annexé,

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien situé 11 rue de la Mousson et d'en fixer le prix conformément à l'estimation du service des domaines ;

Considérant que par avis du 23 avril 2015, le bien avait été estimé au prix de 241.000 € ;

Considérant qu'après plus de sept mois de mise en vente, aucune offre n'est intervenue ; que l'agence immobilière retenue pour ce dossier a fait état du prix trop élevé du bien au regard de son état ;

Considérant qu'une nouvelle estimation a été demandée au service des domaines afin d'obtenir un avis neutre et extérieur ; que par avis du 21 décembre 2015, ce dernier a décidé de réviser à la baisse le prix de vente en le faisant passer de 241.000 € à 188.000 € ;

Considérant que par délibération en date du 10 février 2016, le conseil municipal a décidé de mettre en vente le bien au prix de 188.000 € et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente ;

Considérant qu'une offre a été faite au prix de mise en vente ; que Monsieur le Maire a signé le compromis de vente le 10 mars 2016 ; qu'au titre des conditions suspensives figure « la vente est soumise à l'accord du prochain conseil municipal de la mairie de Lagord sur la base du présent compromis » ;

Considérant que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. » ;

Considérant qu'en conséquence, il convient d'informer le conseil municipal des conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles, lesquelles sont précisées dans le compromis de vente ci-annexé et qui indiquent notamment les éléments suivants :

- Prix : 188.000 €
- Identité des acquéreurs : Monsieur Thomas Claude Louis COREAU et Madame Anne Françoise Corinne JOLY épouse COREAU

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec les acquéreurs ainsi que tout autre document y afférent ;
- De confier à l'étude de Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec les acquéreurs ainsi que tout autre document y afférent ;**
- **De confier à l'étude de Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente ;**

Convention avec l'association « Graines de Troc »

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de Lagord souhaite développer son projet des « Jardins partagés » et ses actions de sensibilisation à la biodiversité ;

Considérant que pour ce faire, elle nécessite d'être accompagnée par un partenaire extérieur ; que l'association « Graines de Troc » dispose précisément de larges compétences en ce domaine ; que l'association « Graines de Troc » a accepté d'accompagner la commune de Lagord dans ses démarches ; qu'il convient en conséquence d'établir une convention détaillant les obligations de chacune des parties ;

Considérant que figurent parmi les obligations de la commune de Lagord à la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 85 bis avenue du Clavier à Lagord et la prise en charge des frais d'eau, d'électricité et de chauffage ; qu'en contrepartie, l'association « Graines de troc » s'engage notamment à réaliser des animations liées à l'objet du contrat, à partager son savoir-faire sur l'entretien du jardin, d'organiser des interventions sur les thèmes de la biodiversité cultivée, du jardinage et des fermes pédagogiques, de fournir le matériel nécessaire aux animations mises en place ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an ; que les parties s'engagent à organiser des rencontres régulières afin de faire des points d'étape sur leurs engagements respectifs ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « graines de troc » la convention ci-annexée et tout document y afférent ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « graines de troc » la convention ci-annexée et tout document y afférent ;**

FINANCES

Taxe de séjour réelle - Tarifs

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales de la taxe de séjour ;

Vu l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 modifiant l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9-91 du 6 février 1991 relative à l'institution d'une taxe de séjour sur la commune de LAGORD,

Vu la délibération n°2015-04 du 18 février 2015 relative à la taxe de séjour réelle – tarifs 2015,

Vu la délibération n°2016-7 du 10 février 2016 relative à la taxe de séjour,

Vu le courrier du 25 février 2016 de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Considérant que par circulaire en date du 20 janvier 2016, la Préfecture de Charente-Maritime a invité les collectivités territoriales à délibérer sur les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016 avant le 1^{er} février 2016 ;

Considérant qu'au jour de réception de ladite circulaire, aucun conseil municipal n'était prévu avant la date limitée ; qu'en conséquence, il a été décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil municipal le plus proche, soit le 10 février 2016 ;

Considérant que par délibération en date du 10 février 2016, le conseil municipal de Lagord a fixé les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016, déterminé les exonérations et voté la période de perception ;

Considérant que par courrier en date du 25 février 2016, la Préfecture de la Charente-Maritime a indiqué que la délibération n'avait pas été prise avant la date limite et invité la commune à retirer la délibération du 10 février 2016 et à délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre 2016 pour une application en 2017 ;

Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande ; que pour l'année 2016, les tarifs votés par délibération n°2015-04 du 18 février 2015 s'appliqueront ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2333-26 du CGCT, une taxe de séjour peut être instituée par délibération du conseil municipal ; que celle-ci est fixée conformément au barème et aux conditions de perception et d'exonérations prévues par la loi ;

Considérant que, pour mémoire, par délibération en date du 6 février 1991, le Conseil Municipal de Lagord a décidé l'instauration d'une taxe de séjour et en a défini les modalités d'application ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a décidé d'instaurer, par décision du 18 décembre 2009, une taxe additionnelle à la taxe de séjour, dont le tarif fixé par le CGCT correspond pour chaque catégorie d'hébergement, à 10% de la taxe communale ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, cette taxe additionnelle est recouvrée par la commune chargée de son reversement au Département ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la période de perception de la taxe et de la fixer du 1^{er} mars au 30 novembre ;

Considérant qu'il est également proposé d'appliquer les exonérations définies par la loi, à savoir :

- personnes âgées de moins de 18 ans
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal
- propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation

Considérant que, compte tenu du nouveau régime applicable à la taxe de séjour (loi de finances du 29 décembre 2015), il convient d'actualiser la grille des tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2017 / €	Taxe additionnelle Département	Total par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.20	0.12	1.32
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70	0.07	0.77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique	0.50	0.05	0.55

équivalentes			
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50	0.05	0.55
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°2016-7 du 10 février 2016 relative à la taxe de séjour,
- de fixer le tarif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de voter la période de perception du 1^{er} mars au 30 novembre ainsi que les exonérations ci-dessus détaillées

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°2016-7 du 10 février 2016 relative à la taxe de séjour,
- de fixer le tarif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de voter la période de perception du 1^{er} mars au 30 novembre ainsi que les exonérations ci-dessus détaillées

Subventions Municipales 2016 aux associations

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'avis favorable des élus réunis en commission le 25 février et le 3 mars 2016 ;

Vu les demandes des associations lagordaises ;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations concernent, pour chacune, un projet d'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget des subventions municipales 2016 aux associations ci-dessous détaillées :

I - Associations Lagordaises : Il est proposé d'attribuer à :

- **Article 65737**
- l'association OCCE (école élémentaire de Lagord) une subvention à hauteur de 2 810,00€
- **Article 6574**
- l'association fraternelle des Anciens Combattants une subvention à hauteur de 500€
- l'association musicale Sainte Cécile une subvention à hauteur de 10 500,00 €
- l'association du Treuil des Filles une subvention à hauteur de 200,00€
- l'association Cap Aunis une subvention à hauteur de 22 000,00€
- Comité de Quartier de la Plouzière une aide au démarrage à hauteur de 500€
- l'association Dourou une subvention à hauteur de 100,00€
- l'association Graine de Troc une subvention à hauteur de 250€
- l'association Lagord Tennis Squash une subvention à hauteur de 24 000€
- l'association Parrainage 17 une subvention à hauteur de 250€

- l'association Pétanque Club Lagord une subvention à hauteur de 250€
- l'association Shotokan Karaté Club une subvention à hauteur de 550€
- l'association Voix ci voix la une subvention annuelle à hauteur de 250,00€
- l'association Voix ci voix la une subvention exceptionnelle à hauteur de 500,00€

II -Association ou organisme dont le siège est sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle

- l'association Etoile Clown une subvention à hauteur de 100,00€
- l'association Planning chat une subvention à hauteur de 250,00€
- Au SDIS 17 une subvention de 200,00€ à l'occasion du challenge national du secours routier organisé les 07 et 08 avril 2016.

III – Associations hors communauté d'agglomération

- La Chambre des Métiers et de l'artisanat une subvention à hauteur de 722,00€ (38€ par élèves lagordais).

Il est rappelé que par délibération du 16/12/2015, le conseil municipal avait approuvé la convention du 07/01/2016 et fixé à 165 000€ la subvention 2016 accordée au Centre socioculturel les 4 vents.

La prévision budgétaire 2016 à l'article 6574 s'élève à 215 800€. A ce jour au vu des propositions ci-dessus, le besoin s'élèverait à 226 122€.

Il est proposé de prévoir la somme de 235 800€ (dont 9 678€ afin de pouvoir soumettre au conseil municipal l'attribution de nouvelles aides en cours d'année) à l'article 6574.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget des subventions municipales 2016 aux associations comme indiqué ci-dessus et les attribuer aux associations concernées ;
- de prévoir la somme de 235 800€ (dont 9 678€ afin de pouvoir soumettre au conseil municipal l'attribution de nouvelles aides en cours d'année) à l'article 6574.

Vote des taux de la fiscalité locale 2016

La Direction des finances publiques a communiqué les bases prévisionnelles pour 2016. Cette information permet de voter les taux applicables.

Monsieur le Maire propose comme il a été entendu lors du débat d'orientation budgétaire du 26 novembre 2015 de geler, comme en 2015, les taux de la fiscalité locale des trois taxes ménages en 2016. L'augmentation de recette par rapport à 2015 proviendra donc de l'augmentation des bases et de la revalorisation de 1% fixée dans la loi de finances pour 2016 du 29/12/2015.

1 – Evolution des bases

Fiscalité	Base effective 2015	Base prévisionnelle 2016	Evolution	%
Taxe habitation (TH)	14 292 444	14 551 000	+ 258 556	1.809
Foncier bâti (FB)	9 611 295	9 675 000	+ 63 705	0.663
Foncier non bâti (FNB)	71 629	69 300	- 2 329	- 3.251

2 – Recettes fiscales attendues en 2016

Fiscalité	Base prévisionnelle 2016	Taux proposés %	Produit attendu
Taxe habitation (TH)	14 551 000	11.12	1 618 071
Foncier bâti (FB)	9 675 000	22.64	2 190 420

Foncier non bâti (FNB)	69 300	64.59	44 761
Total			3 853 252

Monsieur le Maire précise que le produit attendu 2015 était de 3.769.965€, le produit 2016 augmenterait donc de 83 287€.

L'inscription des crédits au budget primitif étant de 3 803 900€, cela va permettre une recette de 49 352.07€ supplémentaires à l'article 73111.

Le montant des allocations compensatrices est de 78 892€ contre 109 290€ en 2015. Soit une diminution de 30 398€ aux articles 748314 compensation de TP (- 617€), 74834 compensation de taxe foncière (- 4 505€) et 74835 compensation de taxe d'habitation (-25 276€).

Il en résulte au total une recette globale supplémentaire de 18 954,07€.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- conserver les taux 2015 et ne pas augmenter la fiscalité communale ;
- en conséquence, voter le taux de la fiscalité locale 2016 comme suit :

Taxe habitation (TH)	11.12 %
Foncier bâti (FB)	22.64 %
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à 21 voix « Pour » et 6 « Abstentions » :

- **conserver les taux 2015 et ne pas augmenter la fiscalité communale ;**
- **en conséquence, voter le taux de la fiscalité locale 2016 comme suit :**

Taxe habitation (TH)	11.12 %
Foncier bâti (FB)	22.64 %
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %

Décision modificative n°1/2016 – budget principal

Opérations d'ordre

La commune a réalisé des travaux d'éclairage public via le syndicat départemental d'électricité (SDEER) en 2014, avenue du 8 mai pour les boucles de détection des feux (dossier 020003) et rues des Alizés, Pluviers dorés et Georges Triaud pour la modernisation de l'éclairage public (dossier 0200034).

Il y a lieu de constater les avances remboursables sans intérêt représentant la part des travaux à la charge de la commune (pour mémoire, 50% sont pris en charge par le SDEER).

Cette avance est constatée par l'écriture d'ordre suivante :

Article 168758 (recettes) 15 660.33€ (part à la charge de la commune)

Article 13258 (recettes) 15 660.35€ (Constat de la part prise en charge par le SDEER)

Article 21534 (dépenses) 31 320.68€ (correspondant au montant des travaux réalisés)

La première échéance du remboursement de l'avance est une opération réelle inscrite à l'article 168758 (dépenses) à hauteur de 3 282€.

NB : Le dossier 0200033 est remboursable en 4 annuités et le dossier 0200034 en 5 annuités.

Investissement recettes

En 2015, un camion benne a été volé, la commune a acheté un véhicule imputé en novembre 2015 à l'article 21578.

En 2016, l'assurance SMACL a versé la somme de 5 250€ au titre de ce sinistre. Cette somme n'a pas été prévue au BP 2016.

Il est proposé de l'inscrire à l'article 024.

Fonctionnement dépenses

Le vote des subventions aux associations entraîne un besoin supplémentaire de 10 322€ par rapport à l'inscription du budget primitif de 215 800€. Il est souhaitable également de prévoir une réserve de crédits de 9 678€.

De plus, lors du vote du BP 2016, il avait été prévu la somme de 5 890€ pour les projets des écoles à l'article 65737. Ces projets feront l'objet d'un paiement direct au prestataire par la collectivité sous réserve de l'accord de l'adjointe chargée du pôle enfance jeunesse. Il faut donc imputer cette dépense à l'article 6288.

Fonctionnement recettes

Les bases d'imposition permettent de dégager 49 352 € de crédit mais la diminution des compensations de 30 398€ (-617€ à l'article 748314, - 4 505€ à l'article 74834 et - 25 276€ à l'article 74833) fait qu'il ne résulte au total qu'une recette globale supplémentaire de 18 954.07€.

On constate également un produit exceptionnel (remboursement d'assurance) pour divers sinistres de 4 489.40€. Il est proposé de l'inscrire à l'article 7788.

Enfin, l'ensemble des recettes ajoutées ci-dessus nécessite d'inscrire 5 411.40€ en dépenses imprévues chapitre 022 afin d'équilibrer la présente décision modificative.

Egalement, une écriture pour ordre doit être inscrite pour l'équilibre des sections, comptes 023 et 021 à hauteur de 1 968€.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°1/2016 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°1/2016 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un poste de même grade à temps non complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet,

Vu la demande écrite de diminution de temps de travail formulée par un agent à temps non complet en date du 13 novembre 2015,
Vu le nouveau planning de travail proposé par la commune et accepté par l'agent en date du 27 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 mars 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de:

1°) modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet en la portant de 27.5/35^{ème} à 13.75/35^{ème}.

2°) créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 13.75/35^{ème}

Compte tenu des délais de publicité de vacance d'emploi obligatoire de deux mois, l'application de ces modifications ne sera effective qu'à compter du 04 juin 2016

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet en la portant de 27.5/35^{ème} à 13.75/35^{ème}.
- créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 13.75/35^{ème}

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- **de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet en la portant de 27.5/35^{ème} à 13.75/35^{ème}.**
- **De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 13.75/35^{ème}**

SOLIDARITE

Vente de patrimoine HLM Sa Immobilière 3 F à Atlantic Aménagement - Avis de Monsieur le Maire sur le projet de cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2012-46 du 25 Septembre 2012 du conseil municipal de la commune de Lagord accordant, à l'IMMOBILIERE 3F, une subvention, pour Surcharge Foncière afin de soutenir la réalisation de logements sociaux, d'un montant de 48 000 Euros, destinée à la construction de 12 logements situés Rue de la Comtesse de Ségur à Lagord qui seront financés en PLUS/PLAI ; subvention déductible du montant dû à l'Etat au titre de la loi SRU,

Vu la délibération n° 2013-54 du 24 Septembre 2013 du conseil municipal de la commune de Lagord accordant une participation financière supplémentaire de 25 540 Euros dans le cadre de la même opération ; subvention déductible du montant dû à l'Etat au titre de la loi SRU,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société IMMOBILIERE 3F du 19 octobre 2015,

Vu le courrier du 24 février 2016 de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Considérant que l'IMMOBILIERE 3F, actionnaire de référence d'ATLANTIC AMENAGEMENT, a décidé, aux termes d'une délibération de son conseil d'administration du 19 Octobre 2015, de céder à ATLANTIC AMENAGEMENT, l'ensemble des logements locatifs sociaux conventionnés qu'elle possède dans le département de Charente-Maritime,

Considérant que par courrier en date du 24 février 2016, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de Monsieur le Maire sur ce projet de cession, conformément aux dispositions des articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur ce projet de cession.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur ce projet de cession.**

Vente de patrimoine HLM Sa Immobilière 3 F à Atlantic Aménagement - Avis de Monsieur le Maire sur le prix de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2012-46 du 25 Septembre 2012 du conseil municipal de la commune de Lagord accordant, à l'IMMOBILIERE 3F, une subvention, pour Surcharge Foncière afin de soutenir la réalisation de logements sociaux, d'un montant de 48 000 Euros, destinée à la construction de 12 logements situés Rue de la Comtesse de Ségur à Lagord qui seront financés en PLUS/PLAI ; subvention déductible du montant dû à l'Etat au titre de la loi SRU,

Vu la délibération n° 2013-54 du 24 Septembre 2013 du conseil municipal de la commune de Lagord accordant une participation financière supplémentaire de 25 540 Euros dans le cadre de la même opération ; subvention déductible du montant dû à l'Etat au titre de la loi SRU,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société IMMOBILIERE 3F du 19 octobre 2015,

Vu le courrier du 24 février 2016 de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Vu le courrier du 11 mars de l'étude notariale, conseil de la société IMMOBILIERE 3F,

Considérant que l'IMMOBILIERE 3F, actionnaire de référence d'ATLANTIC AMENAGEMENT, a décidé, aux termes d'une délibération de son conseil d'administration du 19 Octobre 2015, de céder à ATLANTIC AMENAGEMENT, l'ensemble des logements locatifs sociaux conventionnés qu'elle possède dans le département de Charente-Maritime,

Considérant que par courrier en date du 24 février 2016, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de Monsieur le Maire sur ce projet de cession, conformément aux dispositions des articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le courrier du cabinet notarial, conformément à l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation sollicitant l'avis de Monsieur Le Maire sur le prix de vente proposé par le conseil d'administration d'IMMOBILIERE 3F lors de sa réunion du 19 Octobre 2015,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le prix de vente proposé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable sur le prix de vente proposé.**

Convention tripartite relative à l'accueil des migrants

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ou des réfugiés est une responsabilité qui incombe à l'Etat ; qu'en septembre 2016, devant la situation d'urgence et au titre de la solidarité avec l'Allemagne, le Président de la République a décidé de prendre en charge 1 000 réfugiés en provenance de ce pays ;

Considérant que pour les accueillir, l'Etat a demandé aux préfetures de mettre en place et d'organiser un dispositif d'accueil d'urgence des migrants ; qu'ainsi, les communes ont été sollicitées pour mettre, éventuellement et temporairement, à disposition des locaux ;

Considérant que la commune de Lagord a répondu favorablement en mettant à disposition deux logements, actuellement vacants, situés 269 avenue de Lagord (un T3 et un T4) pour l'accueil de familles exclusivement ;

Considérant qu'un partenariat a été mis en place entre la préfecture de Charente-Maritime, l'association ALTEA CABESTAN et la commune de Lagord ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de définir les modalités d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des migrants dans les locaux mis à disposition par la collectivité ; qu'elle détermine par ailleurs les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que le suivi des familles, tant sur le plan administratif que technique, est assuré par l'association Altéa-Cabestan, association mandatée par la préfecture ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

Signature d'un avenant au Contrat enfance jeunesse 2014-2017 avec la CAF

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-21 du 15 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse avec la CAF pour la période allant de 2014 à 2017,

Vu l'avenant ci-annexé,

Considérant que par délibération n°2015- 21 du 15 avril 2015 Monsieur le Maire a été autorisé à signer le contrat enfance-jeunesse soumis par la Caisse d'Allocations Familiales ; que ce contrat a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « contrat enfance-jeunesse » ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle réglementation en matière de calcul de la prestation de services enfance-jeunesse a permis la prise en compte des temps d'organisation et d'analyse de la pratique pour les actions nouvelles financées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse (CEJ) 2014-2017 ;

Considérant que le L.A.E.P municipal de Lagord (Lieu d'Accueil Enfants Parents) fait partie des actions nouvellement financées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que l'application de cette réglementation vient modifier l'article du contrat enfance-jeunesse 2014-2017 relatif aux modalités de financement et au mode de calcul de la prestation de service enfance-jeunesse ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance-jeunesse ainsi que tout document y afférant.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance-jeunesse ainsi que tout document y afférant.**

Convention d'habilitation informatique sur le portail www.mon-enfant.fr

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'habilitation informatique ci-annexée,

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiale (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail ;

Considérant qu'afin de sécuriser le transfert des données entre la CNAF et la commune de Lagord, une convention doit être établie ;

Considérant que la présente convention a précisément pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations familiales et le fournisseur de données pour que ce dernier mette

en ligne les informations précédemment définies concernant les structures dont il assure la gestion ; qu'elle détaille par ailleurs les obligations de chacune des parties ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 1^{er} avril 2016 la convention d'Habilitation informatique et tout autre document y afférent afin que la responsable du pôle petite enfance puisse mettre à jour les données pour le portail du www.mon-enfant.fr;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 1^{er} avril 2016 la convention d'Habilitation informatique et tout autre document y afférent afin que la responsable du pôle petite enfance puisse mettre à jour les données pour le portail du www.mon-enfant.fr;**

URBANISME – SERVICES TECHNIQUES

Création de jardins partagés : demande de subvention à la Région

Vu l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Lagord prévoit la création de jardins partagés sur le lieu-dit du Château Brain ;

Considérant que ce projet a été estimé à hauteur de 22.000 € hors achat des terrains ;

Considérant que la Région Poitou-Charentes propose une subvention pour la création de jardins à hauteur de 50% des sommes prévues pour le projet et à hauteur de 10 000 € maximum ;

Considérant qu'un dossier de candidature a été soumis à la Région en décembre 2015 ; qu'afin de compléter ce dossier, la Région demande la production d'une délibération de la collectivité sollicitant le soutien de la Région pour la mise en œuvre du projet ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la région Poitou-Charentes l'attribution d'une subvention pour la réalisation du projet des Jardins partagés sur le territoire de la commune de Lagord.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De solliciter auprès de la région Poitou-Charentes l'attribution d'une subvention pour la réalisation du projet des Jardins partagés sur le territoire de la commune de Lagord.**

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de prestations de services de restauration scolaire

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le projet de règlement de consultation ci-annexé ;

Vu le projet de cahier des clauses techniques et particulières ci-annexé ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que le marché de prestations de services de restauration scolaire de la commune de LAGORD arrivera à son terme le 30 juin 2016 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'une durée de trois ans ; que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de prestations de services de restauration scolaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de prestations de services de restauration scolaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché.**

Marché public des contrats d'assurance

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que le marché des contrats d'assurance de la commune de LAGORD arrivera à son terme le 30 décembre 2016 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant que le Cabinet PROTECTAS est engagé aux côtés de la commune de LAGORD afin de l'accompagner dans la préparation du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché.**

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le marché des contrats d'assurance de la commune de LAGORD arrivera à son terme le 30 décembre 2016 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

Considérant que l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion représente une opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques ;

Considérant que les conventions s'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/l'établissement une ou plusieurs formules ; que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- Se réserver la faculté d'y adhérer ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **Charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;**
- **Se réserver la faculté d'y adhérer ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2015-146 du 17 décembre 2015 relative à l'achat de distributeurs et de corbeilles pour déjections canines pour un montant de 2.365,50 € HT soit 2.838,60 € TTC
- Décision n°2015-147 du 18 décembre 2015 relative aux travaux de retrait de matériaux amiantés pour un montant de 1.855,00 € HT soit 2.226,00 € TTC
- Décision n°2015-148 du 18 décembre 2015 relative au spectacle de marionnettes AURINA pour un montant de 1.137,44 € HT soit 1.200,00 € TTC
- Décision n°2015-149 du 18 décembre 2015 relative à l'acquisition du logiciel ARPEGE pour la mise en place du Portail famille pour un montant de 30.883,00 € HT soit 34.460,00 € TTC
- Décision n°2016-001 du 4 janvier 2016 relative à l'acquisition du logiciel AUTOCAD pour un montant de 8.859,00 € HT soit 10.630,00 € TTC
- Décision n°2016-002 du 4 janvier 2016 relative à l'achat de papier à entête et d'enveloppes imprimées pour un montant de 1.248,00 € HT soit 1.497,60 € TTC
- Décision n°2016-003 du 4 janvier 2016 relative à la collecte des déchets de la salle polyvalente et du marché de ville pour l'année 2016 pour un montant de 3.872,00 € HT soit 4.646,40 € TTC
- Décision n°2016-004 du 4 janvier 2016 relative à la dératissage au titre de l'année 2016 pour un montant de 3.350,00 € HT soit 4.020,00 € TTC
- Décision n°2016-005 du 8 janvier 2016 relative au renouvellement de 34 abonnements pour la médiathèque pour un montant de 1.785,34 € HT soit 1.822,83 € TTC
- Décision n°2016-006 du 14 janvier 2016 relative à l'achat de plants pour fleurissement saison estivale pour un montant de 1.873,00 € HT soit 2.060,30 € TTC
- Décision n°2016-007 du 14 janvier 2016 relative à la réparation du monte-charge du restaurant scolaire pour un montant de 2.540,00 € HT soit 3.048,00 € TTC
- Décision n°2016-008 du 18 janvier 2016 relative à l'achat de super absorbant pour l'entretien de la voirie pour un montant de 1.622,40 € HT soit 1.946,88 € TTC
- Décision n°2016-009 du 18 janvier 2016 relative au remplacement du candélabre AD 920 pour un montant de 1.895,78 € HT soit 1.895,78 € TTC
- Décision n°2016-010 du 18 janvier 2016 relative à la réception vœux du Maire à la population pour un montant de 1.890,91 € HT soit 2.080,00 € TTC
- Décision n°2016-011 du 18 janvier 2016 relative à l'acquisition de matériel multimédia pour la salle de conférence pour un montant de 5.343,66 € HT soit 6.412,39 € TTC
- Décision n°2016-012 du 18 janvier 2016 relative à la formation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour un montant de 2.700,00 € HT soit 2.700,00 € TTC
- Décision n°2016-013 du 19 janvier 2016 relative à la réparation d'une fuite du circuit de chauffage de l'école élémentaire pour un montant de 4.862,00 € HT soit 5.834,40 € TTC

- Décision n°2016-014 du 18 janvier 2016 relative à l'achat de 4110 chèques restaurant pour un montant de 24.660,00 € HT soit 24.660,00 € TTC
- Décision n°2016-015 du 29 janvier 2016 relative à l'entretien du terrain d'honneur Moulin Benoist pour un montant de 2.357,30 € HT soit 2.828,76 € TTC
- Décision n°2016-016 du 29 janvier 2016 relative à la révision du Trafic 9144 TW 17 du service espaces verts pour un montant de 1.135,73 € HT soit 1.362,88 € TTC
- Décision n°2016-017 du 29 janvier 2016 relative à l'achat de plants pour le fleurissement estival pour un montant de 2.681,23 € HT soit 2.967,98 € TTC
- Décision n°2016-018 du 1^{er} février 2016 relative à l'optimisation des outils de communication et de l'évènementiel de janvier à mars 2016 pour un montant de 5.220,00 € HT soit 5.220,00 € TTC
- Décision n°2016-019 du 10 février 2016 relative à la convention animations heures musicales pour un montant de 6.000,00 € HT soit 6.000,00 € TTC
- Décision n°2016-020 du 15 février 2016 relative à la location de l'exposition Livres-jeux pour un montant de 1.573,46 € HT soit 1.660,00 € TTC
- Décision n°2016-021 du 15 février 2016 relative à la fourniture de SEDUM pour les espaces verts pour un montant de 1.484,45 € HT soit 1.632,89 € TTC
- Décision n°2016-022 du 16 février 2016 relative à la fourniture et pose de rideaux à l'école maternelle et dans les bureaux du CCAS pour un montant de 1.259,50 € HT soit 1.511,40 € TTC
- Décision n°2016-023 du 24 février 2016 relative à la remise en état du réseau EP carrefour rue du Regain et Pas des chèvres entre AD1070 et AD1068 pour un montant de 1.986,00 € HT soit 1.986,00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.***

La séance est levée à 21h20
Lagord le 30 mars 2016

Le secrétaire de séance,
Mireille CURUTCHET

Le Maire,
Antoine GRAU.

